

Le Maire de la commune de Melesse ;

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation, et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;
- Vu** la demande reçue en Mairie le 11/03/2024 de l'entreprise EURL PB COUVERTURE CHARPENTE représentée par Pascal BAZIN et Sophie GAVLAK, n° Siret 79909278800014, sise au 2 Bis rue du Ratel à TINTENIAC (35190), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour effectuer la pose d'échafaudages et le stationnement d'un véhicule de chantier pour des travaux au n°1 rue de La Mézière du 02 au 30 avril 2024 ;
- Vu** la demande modificative reçue en Mairie le 30/04/2024 de l'entreprise EURL PB COUVERTURE CHARPENTE ;
- Considérant** que les travaux du bâtiment situé au n°1 rue de La Mézière nécessitent la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse, **cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-97** ;

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du mercredi 03 avril au mardi 14 mai 2024, l'entreprise EURL PB COUVERTURE CHARPENTE est autorisée à installer des échafaudages sur une superficie de 26,25 m² sur le domaine public communal au droit des travaux des bâtiments situés au n°1 rue de La Mézière. L'emprise au sol sera de 16,25 x 1 m rue de La Mézière du 03 avril au 14 mai (42 jours), de 6 x 1 m rue de Rennes du 18 avril au 14 mai (27 jours) et de 4 x 1 m Allée Rouge Côte du 03 au 18 avril (16 jours). L'entreprise sera également autorisée à faire stationner un véhicule de chantier sur la place de stationnement pour livraisons située devant le n°3 rue de La Mézière, sur une superficie de 11,5 m², du 03 au 30 avril et du 13 au 14 mai (30 jours). Il est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur l'espace qui sera matérialisé à cet effet.
- ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 752,10€ (correspondant à (16,25x42 + 6x27 + 4x16 + 11,5x30) m² x 0,60€ du mètre carré par jour), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 fixant les tarifs d'occupation pour l'année 2024.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise EURL PB COUVERTURE CHARPENTE sera chargée de mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur et la retirera dès la fin des travaux. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par l'entreprise ci-dessus dénommée, qui devra veiller à la sécurité autour des échafaudages, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 5 :** Le directeur général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise EURL PB COUVERTURE CHARPENTE seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - aux Services Techniques et à la Police Municipale de la Mairie de Melesse
 - au Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine)
 - sera notifiée à l'entreprise EURL PB COUVERTURE CHARPENTE représentée par Pascal BAZIN et Sophie GAVLAK

Affiché le 07 mai 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN



Mairie de Melesse

Melesse, le 06 mai 2024
Le Maire,
Claude JAOUEN

